

Département de la Lozère  
**COMMUNE DE LAVAL-ATGER**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 juin 2016**

Date de convocation : 10/06/2015

Date d'affichage : 10/06/2015

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration à	SIGNATURES
BELLEDENT Thierry	X			
CHAMP Alain	X			
CHAMP René	X			
HAZAL Joseph	X			
COMBIN Claudette	X			
GREGORI Sandrine	X			
RAMBEAU Bernadette	X			
ROUYEYRE Emile	X			
THOMAS Josette	X			
<b>Total</b>	<b>9</b>			

**Ordre du jour :**

- **Commune nouvelle**
- **Suppression du CCAS**
- **Motion pour le maintien des services publics des finances publiques**
- **Motion pour le maintien de l'offre de soins actuelle dans les Centres Hospitaliers de St Chély d'Apcher, Langogne, Florac et Marvejols**
- **Intercommunalité**
- **Questions diverses**
- 

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : Madame Bernadette RAMBEAU

- **Commune nouvelle**

VU la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui a fixé une formule renouvelée de groupements de communes codifiée aux articles L2113-1 à L2113-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-24 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi susvisée ;

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes qui a modifié le Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDÉRANT** la volonté des communes de Saint Bonnet de Montauroux et de Laval-Atger de se regrouper en une commune nouvelle portant le nom de **SAINT BONNET – LAVAL**, que le siège de la commune nouvelle est fixé à Le Bourg – 48600 Saint Bonnet de Montauroux et une mairie annexe est créée à Le Bourg – 48600 Laval-Atger ;

**CONSIDÉRANT** que la population totale regroupée s'élèvera à 284 habitants soit la somme des populations des deux communes fondatrices soit 114 habitants pour Saint Bonnet de Montauroux et 170 habitants pour Laval-Atger (population INSEE) ou 441 habitants, 199 habitants pour Saint Bonnet de Montauroux et 242 habitants pour Laval-Atger (population DGF), que ce chiffre sera réactualisé au 01 janvier 2017 date de la création de la commune nouvelle ;

**CONSIDÉRANT**, que le Conseil municipal de la commune nouvelle sera composé durant la période transitoire (2017-2020) de l'ensemble des membres de Conseils municipaux des communes fondatrices soit à ce jour 20 (11 pour Saint Bonnet de Montauroux et 9 pour Laval-Atger) ; lors du

premier renouvellement général suivant la création, le conseil municipal comportera un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure soit de 15 ;

**CONSIDÉRANT** que les deux communes fondatrices de Saint bonnet de Montauroux et Laval-Atger deviendront respectivement des communes déléguées à cette même date, chaque commune déléguée gardera son nom et ses limites territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune nouvelle se substituera aux communes historiques pour toutes les délibérations et les actes, ainsi que pour l'ensemble des biens, droits et obligations des deux communes historiques ;

**CONSIDÉRANT** que tous les personnels municipaux seront rattachés à la commune nouvelle ;

**CONSIDÉRANT** que la charte qui définit le fonctionnement de la commune nouvelle et l'harmonisation des taux de la fiscalité sont en cours de réalisation ;

**CES POINTS ÉTANT EXPOSÉS**, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à délibérer.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil municipal par        voix, pour        voix, contre        voix et abstention        voix :

**DÉCIDE** que la commune nouvelle portera le nom de **SAINT BONNET-LAVAL**

**INDIQUE** que la population totale regroupée sera de 274 habitants (INSEE)

**DÉCIDE** que les deux communes fondatrices deviendront des communes déléguées et conserveront leurs noms et limites territoriales.

**DÉCIDE** que le chef-lieu de la Commune nouvelle **SAINT BONNET-LAVAL** sera fixé à Le bourg – 48600 Saint Bonnet de Montauroux et qu'une mairie annexe sera créée à Le Bourg – 48600 Laval-Atger.

**DÉCIDE** que pendant la période transitoire (2017-2020) les réunions du conseil de la commune nouvelle auront lieu à la Salle des fêtes - 48600 Laval-Atger par souci de place dans la salle et de stationnement.

**DÉCIDE** que le Conseil municipal de la commune nouvelle pendant la période transitoire (2017-2020) sera composé de l'ensemble des Conseillers municipaux des deux communes fondatrices, soit 20 Conseillers. Lors du premier renouvellement général suivant la création, le conseil municipal comportera un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure soit de 15.

**DÉCIDE** que la commune nouvelle se substituera aux communes historiques pour toutes les délibérations et les actes, ainsi que pour l'ensemble des biens, droits et obligations des deux communes historiques et que tous les personnels municipaux seront rattachés à la Commune nouvelle **SAINT BONNET – LAVAL**.

**DEMANDE** que la charte et le lissage des taux soient réalisés rapidement pour être transmis et ceci avant le 01/10/2016.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Lozère de prendre un arrêté de création de la Commune nouvelle **SAINT BONNET – LAVAL** avant le 01 octobre 2016 pour un effet au 01 janvier 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte qui sera transmise.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

VOTE

Pour :	Contre :	Abstention :
--------	----------	--------------

➤ **Suppression du CCAS**

Madame le Maire rappelle au Conseil que le CCAS ne fonctionne plus en faveur du CIAS de la CCME. Cette mesure doit être consolidée par une délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** supprime le Comité Communale d'Action Sociale.

VOTE

Pour :	Contre :	Abstention :
--------	----------	--------------

➤ **Motion pour le maintien des services publics des finances publiques**

**VU** les fermetures effectives des trésoreries du Bleymard, de Villefort et de Meyrueis,

**VU** les propositions du Directeur départemental des Finances Publiques de la Lozère concerna Centres des Finances Publiques de Florac, Langogne, Marvejols, Mende et Saint Chély d'Apcher,

**VU** la charte nationale des services publics en milieu rural,

**VU** les baisses de dotations affectant les collectivités locales depuis 3 ans (moins 28 mil d'euros),

**VU** la MAP (Modernisation de l'Action Publique) menée par le Gouvernement qui tend à muter les services avec réduction du nombre de postes d'agents et de fonctionnaires,

**CONSIDERANT** que la présence des services publics en milieu rural participe au maintien et au développement du tissu social,

**CONSIDERANT** que la proximité des services publics constitue une réponse que ce soit en termes de services administratifs, de services fiscaux et financiers mais également en matière d'accès aux services de justice, d'emploi, de numérique, d'infrastructures, d'enseignement et de sécurité,

**CONSIDERANT** que la Lozère a largement contribué à la réorganisation des services de l'Etat,

Après avoir entendu l'exposé de *Monsieur le Maire / Madame le Maire*, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la motion suivante :

**EXIGE** du Gouvernement un moratoire sur toutes les fermetures de services publics en Lozère,

**SOLLICITE** le Préfet de la Lozère pour l'organisation d'une réunion de concertation avec les élus locaux et les responsables socio-économiques sur le maillage des services publics en Lozère,

**DEMANDE** aux responsables administratifs, et notamment au Directeur départemental des Finances Publiques, de lancer une concertation sur les restructurations envisagées.

VOTE

Pour :	Contre :	Abstention :
--------	----------	--------------

➤ **Motion pour le maintien de l'offre de soins actuelle dans les Centres Hospitaliers de St Chély d'Apcher, Langogne, Florac et Marvejols**

Les lozériens sont fortement attachés à un accès aux soins de proximité de qualité.

Les services de médecine et de Soins de Suite et de rééducation (SSR) des Centres Hospitaliers de St Chély d'apcher, Langogne, Florac et Marvejols offrent aux usagers la possibilité d'être pris en charge par leur médecin de famille, au plus près de leur domicile et de leur famille.

La disparition de ces structures de santé aggraverait la désertification médicale.

Le Conseil Municipal de.....

exige que les Centres Hospitaliers de St Chély d'apcher, Langogne, Florac et Marvejols conservent l'offre de soins actuelle.

Considérant que ces établissements publics doivent impérativement disposer de services de médecine et de services de soins de suite et de rééducation, nous demandons le retour d'un service de SSR sur le CH de St Chély d'Apcher et leur maintien dans tous les centres hospitaliers.

Considérant que la diminution de moyens ne permettrait pas de disposer des soins de qualité dus aux usagers, nous nous prononçons pour que la T2A (tarification à l'activité) ne soit pas appliquée à ces établissements et qu'ils ne soient intégrés dans un groupement hospitalier de territoire qui les condamnerait.

Les politiques publiques doivent donner aux personnels les moyens de mieux soigner.

VOTE

Pour :	Contre :	Abstention :
--------	----------	--------------

➤ **Intercommunalité**

Madame le Maire expose au Conseil que selon les dispositions de l'article 35-II de la Loi NOTRe, l'arrêté portant projet de modification de périmètre est notifié par le représentant de l'État dans le département au président de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressé afin de recueillir l'avis de son organe délibérant et, concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. A défaut de délibération avant le 09 août 2016, l'avis est réputé favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

VOTE

Pour :	Contre :	Abstention :
--------	----------	--------------

➤ **Questions diverses**

L'ordre du jour ayant été épuisé, la réunion a pris fin à . . .